



AGEFOS PME, votre partenaire Emploi-Formation

AGEFOS PME LOIRE-ATLANTIQUE
3 rue des Citrines - CS 13234
44332 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 28 23 50 40
Fax 02 28 23 50 49

AGEFOS PME MAINE ET LOIRE
1 Square de la Nouvelle France
BP 20548
49305 CHOLET CEDEX
Tél. 02 41 49 14 40
Fax 02 41 58 70 41

AGEFOS PME MAYENNE
31 allée du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL
Tél. 02 43 59 28 88
Fax 02 43 59 28 89

AGEFOS PME SARTHE
Centre Novaxis
75 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 LE MANS
Tél. 02 43 57 30 30
Fax 02 43 85 74 14

AGEFOS PME VENDEE
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 46 01 95
Fax 02 51 62 68 42

AGEFOS PME CHARENTE
26 rue de Paris
16000 ANGOULÊME
Tél. 05 45 92 64 58
Fax 05 45 95 38 01

AGEFOS PME CHARENTE-MARITIME
Immeuble Le Challenge porte Est
3 rue Jean Perrin - Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 44 00 01
Fax 05 46 41 75 65

AGEFOS PME DEUX-SEVRES
11 rue Victor Grignard
ZI République II
86000 POITIERS
Tél. 05 49 01 78 30
Fax 05 49 60 23 87

AGEFOS PME VIENNE
11 rue Victor Grignard
ZI République II
86000 POITIERS
Tél. 05 49 01 78 30
Fax 05 49 60 23 87



Contrat de Professionnalisation
Cultivez aujourd'hui
vos talents de demain



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

favorise l'insertion ou la réinsertion de vos futurs collaborateurs en leur permettant d'acquérir une qualification reconnue

Le contrat en 5 principes

- Un collaborateur connaissant les besoins et maîtrisant les méthodes de votre entreprise
- Une rémunération selon son niveau de formation et son âge, entre 55 % et 100 % du SMIC
- Des démarches administratives assurées par AGEFOS PME
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de votre entreprise pour les seuils fiscaux et sociaux
- Une possibilité de choisir un tuteur chargé d'accompagner le salarié pendant sa formation. Une aide pour le tutorat peut être accordée par AGEFOS PME

POUR EN SAVOIR PLUS

EN PRATIQUE

Une entreprise de 30 salariés embauche un jeune âgé de 22 ans en vue de préparer un bac professionnel en contrat de professionnalisation.

Le CDD, à plein temps, a une durée de 12 mois. Le nombre d'heures en centre de formation est de 600H. Sa rémunération sera égale à 70 % du SMIC, soit 955,50 € brut mensuel (35H).

- Financement d'AGEFOS PME : $9,15 \text{ €} \times 600\text{H} = 5\,490 \text{ €}$
- Réduction Fillon : 26 % de la rémunération (SMIC au 01/01/2011) = **2 981,16 € sur 12 mois**
- Aide de l'alternant supplémentaire : $9 \text{ €} \times 151,67 \times 70 \% \times 0,14 \times 12 = 1\,605 \text{ €}$

Le contrat de professionnalisation est régi par les articles L.6325-1 et suivants du Code du travail ainsi que par des accords de branches professionnelles.

SES AVANTAGES

offrir à son entreprise des collaborateurs qualifiés et agir pour l'emploi

Le contrat en 6 aides

- Trois aides incitatives à l'embauche versées par Pôle emploi en fonction de l'âge de votre collaborateur :
 1. Pour une embauche du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans
 2. Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
 3. Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus et depuis le 1^{er} mars 2011, aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus
- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Une intervention financière d'AGEFOS PME sur la base de forfaits horaires
- Une dispense de versement de la prime de précarité (CDD)

AIDES SPÉCIFIQUES

- Des aides complémentaires de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)

AGEFOS PME

Votre conseiller Emploi-Formation professionnelle partout en France

AGEFOS PME, 1^{er} gestionnaire des fonds de la formation en France, au plus près des enjeux de chaque territoire

1 200 collaborateurs accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés

Pour l'entreprise, le meilleur moyen de former un collaborateur aux exigences de son activité